

1 rue des Longs Réages
CS 10010
28233 ÉPERNON Cedex
Direction Qualité Sécurité Environnement
(Télécopie : 02.37.32.63.46)

Date des essais : le 18/11/2016
Exécutés par : ELE

Devis n°DEV-162233

Nature des essais :

Dans le cadre de la mise à jour de la liste des revêtements de sol pour les locaux de fabrication de produits alimentaires référencés par la CNAMTS, mesure du coefficient de frottement dynamique **en laboratoire** avec le PFT et le polluant huile végétale, conformément au protocole décrit à l'annexe 2 de la recommandation R462 de la CNAMTS.

Nature de l'échantillon:

Revêtement « FLOW FAST COMPOSITE » conditionné dans un bac acier fourni par le CERIB.

Observations :

Produit de revêtement mis en œuvre dans le bac acier par le demandeur.
Essais réalisés en présence du client au CERIB.

RAPPORT D'ESSAI

Fait à EPERNON le : 23/11/2016

A la demande de : **FLOWCRETE France SAS**
2, Avenue de Montboulon
Bâtiment A
77165 SAINT-SOUPPLETS
FRANCE

Référence du rapport d'essais : **2016 CERIB 7038**

3. PROTOCOLE DE MESURE

L'échantillon de revêtement de sol à mesurer est débarrassé de toutes pollutions, nettoyé avec de l'alcool éthylique ou un alcalin chloré conforme à la législation en vigueur pour les industries agroalimentaires puis recouverte d'huile.

Cinq mesures consécutives sont réalisées. Le résultat pris en compte est la moyenne arithmétique calculée sur les cinq mesures.

4. CONDITIONS D'ESSAI

Température du laboratoire : $20^{\circ}\text{C} \pm 2^{\circ}\text{C}$

Dureté de la roue : Elastomère 2C920 , roue n°10 : 82 Shore A

5. RESULTATS

Fabricant	Référence du revêtement de sol	Coefficient (μd) moyen sur 5 essais	Ecart type
FLOWCRETE France SAS	FLOW FAST COMPOSITE	0,37	0,01

6. CONCLUSION

L'échantillon de revêtement de sol référencé « FLOW FAST COMPOSITE » a obtenu un coefficient de frottement dynamique égal à 0,37 **en laboratoire**.

Ce rapport d'essais atteste uniquement des caractéristiques des surfaces soumises aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008.

Responsable des Essais



F. SIMON